

PROCÈS-VERBAL DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2023-2024 TENUE LE 16 MAI 2024 PAR VISIOCONFÉRENCE
WEBEX À COMPTER DE 8H

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Antoine Aylwin, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Julien Beaulieu
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Catherine Bourget
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M^{me} Nancy Potvin

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne

Sont invités :

- M. Alexandre Lévis, superviseur de l'équipe de développement TI (point 3)
 - M^e Julie Allard, directrice du Service TI (point 3)
 - M^e Pierre Lafrenière (point 2 et 3)
 - M^{me} Nathalie Thibert (point 2 et 3)
-

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

2. COTISATIONS 2025-2026 - FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'INDEMNISATION, PAMBA ET LE FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES (APTA)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (CFA), présente la recommandation du Conseil d'administration pour la cotisation pour l'année 2025-2026, soit une augmentation de 100 \$ au Fonds général. Les prévisions budgétaires sur lesquelles se fonde cette recommandation tiennent notamment compte des négociations à venir avec les employés et des réductions de certaines dépenses pour les prochaines années.

En réponse aux questions des membres, M^e Ouimet présente certains exemples de postes budgétaires soumis à une réduction :

- Réduction des efforts relatifs au nouveau programme d'inspection professionnelle en reportant certaines dépenses;
- Campagne publicitaire institutionnelle : Suspension des dépenses en matière de publicité institutionnelle;
- Le déploiement du plan directeur TI permettra de gagner en efficacité et ainsi réduire les dépenses organisationnelles à moyen terme.

Relativement à la formation continue, on entrevoit une augmentation de revenus dans les prochaines années grâce à la réforme du modèle d'affaires adopté par le Conseil d'administration récemment.

Les membres discutent de la recommandation de hausse de cotisation au Fonds général.

M^e Ouimet présente les cotisations au Fonds d'indemnisation (0\$), au Fonds APTA (0\$) et PAMBA (65\$).

Les membres sont en accord pour adopter les recommandations du CFA relatives aux cotisations 2025-2026 à titre de projet pour consultation des membres réunis en assemblée générale annuelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 15 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 18 juin 2024 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 15 mai 2024 contenant ses recommandations et les documents qui l'accompagnent;

FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les résultats réels de l'exercice financier 2023-2024, soit un déficit de (1 499 213) \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT le budget 2024-2025 pour le Fonds général, le budget de dépenses en capital au montant de 3 557 000 \$ ainsi que le programme d'investissement en entretien 5 ans de l'édifice du Barreau du Québec au montant de 2 037 000\$;

CONSIDÉRANT l'évolution des surplus non affectés qui s'établit à 5 533 237 \$ au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le CA et supportées par ses auditeurs, à l'égard des surplus non affectés, sont fondées sur les saines pratiques de gestion financière à l'effet que le niveau de ces derniers jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion se situe entre 10 % et 20 % des charges du Fonds général, soit entre 3 816 000 \$ et 7 632 000 \$ pour l'exercice 2025-2026. Le CFA à la suite d'une analyse de risques dans les circonstances actuelles et des scénarios présentés a recommandé d'établir le niveau des surplus non affectés souhaitable à 15 %;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le Conseil d'administration à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte du niveau des surplus présents et anticipés;

CONSIDÉRANT les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'Ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire Normandin Beaudry, résultats pondérés en fonction de l'expérience acquise depuis l'étude;

CONSIDÉRANT l'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016. Une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et dépenses de l'organisation;

CONSIDÉRANT le plan d'action découlant du plan stratégique 2022-2026 ainsi que les orientations stratégiques découlant des dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer la transformation numérique de l'Ordre par l'entremise du plan directeur TI 2024-2029;

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 1 005,25 \$ pour l'exercice 2025-2026, ainsi qu'à 152,80 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
321,50 \$	669,70 \$	828,85 \$	1 005,25 \$

FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années, tout comme des constatations des années qui ont suivi et incluant les résultats anticipés de la présente année financière;

CONSIDÉRANT les revenus de placements générés sur les surplus réservoir de ce Fonds;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe du point de vue de la direction, aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce Fonds, selon les données connues à ce jour;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

FONDS APTA

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds APTA selon les résultats de « l'Analyse de la cotisation du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT en janvier 2024, laquelle précisait que cette situation prévaudrait pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme Répit dont les fonds proviennent du Fonds APTA. Le projet pilote a permis de mieux évaluer les besoins basés sur l'expérience;

CONSIDÉRANT l'attribution du Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes, tel que décrit dans les Règles relatives au régime d'aide à la maternité et à la paternité pour les avocats et les avocates membres du Barreau du Québec, incluant l'aide financière offerte à travers le programme Répit;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 0 \$ pour l'exercice 2025-2026;

PAMBA

CONSIDÉRANT la résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du PAMBA;

DE FIXER la cotisation au PAMBA pour l'exercice financier 2025-2026 à 65 \$ (sans ajustement pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

3. PLAN DIRECTEUR TI

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations.

M^e Catherine Ouimet présente M^e Julie Allard, directrice du service des TI, et M. Alexandre Lévis, superviseur de l'équipe de développement TI, qui sont présents aujourd'hui pour présenter le plan directeur TI 2024-2029.

Elle mentionne que les systèmes informatiques du Barreau du Québec datent des années 1990. Plusieurs ajouts ont été faits durant les dernières années. Ces systèmes sont devenus désuets.

Il y a quelques années, on a tenté un projet de transformation TI en lançant un CRM. Ce projet n'a finalement jamais vu le jour et a été abandonné.

Plan directeur sur deux ans : Ce plan directeur a été livré à la fin de l'année dernière en respectant le budget et avec des délais raisonnables (délais dus à la pandémie).

Maintenant, on veut transformer les systèmes patrimoniaux, soit le BQAPP et l'AS400 dans un projet innovant qui nous permettra d'améliorer l'opérationnalisation. On veut y aller en mode évolution plutôt que transformation. Au lieu d'un grand déploiement, on déploiera les améliorations par itération au fur et à mesure.

Elle précise que l'un des objectifs du plan stratégique est de *Créer une organisation performante favorisant l'engagement à long terme*. Elle précise les actions qui seront prises pour atteindre cet objectif. L'une de ces actions est d'automatiser à 80 % les opérations. L'ensemble des processus seront revus et standardisés au sein des services, dont notamment ceux reliés au contrôle de la profession au bureau du syndic.

En réponse à la question d'un membre, M^e Ouimet et M. Lévis confirme que le taux d'automatisation actuel est d'environ 20 %. Cette année, l'objectif est de faire l'inventaire des processus d'affaires afin de déterminer le taux d'automatisation et le potentiel d'automatisation. Plusieurs membres confirment l'importance d'autoriser un tel projet afin de moderniser les technologies du Barreau. Il est important de prioriser cet investissement.

M^e Ouimet continue en présentant les initiatives prévues dans le plan pour les 5 prochaines années.

M. Lévis présente l'évolution des TI dans les deux dernières années. Il explique la vision des TI pour les cinq prochaines années. Il présente les constats sur l'AS400 et le plan pour projet de transformation. Il continue en expliquant les différentes propositions présentées au Comité TI et au Comité des finances et d'audit qui recommandent l'adoption du plan directeur TI.

M^e Elhadji Madiara Niang, membre du Comité TI, salue la présentation du plan directeur TI et confirme la recommandation du Comité TI d'adopter le plan directeur TI.

En réponse à la question d'un membre, M^{es} Ouimet et Allard ajoutent que les solutions qui seront déployées n'ont pas encore été retenues, mais une boussole d'architecture a été établie afin de diriger l'équipe dans leurs choix.

Les administrateurs sont consultés pour l'adoption du nouveau plan directeur TI 2024-2029 et du budget supplémentaire de 1 000 000 \$ pour l'exercice 2025-2026.

M^e Ouimet spécifie que le Conseil d'administration sera interpellé chaque année dans le cadre du processus budgétaire afin de fixer un budget qui pourra varier entre 1M\$ et 2M\$ en fonction des ressources financières disponibles et de la capacité d'absorption de l'organisation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 15 mai 2024 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information, et M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances;

D'ADOPTER le nouveau plan directeur TI 2024-2029;

D'ADOPTER un budget supplémentaire de 1 000 000 \$ pour la transformation du AS400/BQAPP pour l'exercice 2025-2026.

4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2024-2025

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

4.1 RÉMUNÉRATION DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau quitte la salle des délibérations pour ce point.

Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire du bâtonnier dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	239 580 \$
2020-2021	0 %	Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2021-2022	0 %	Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2022-2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	250 840\$
2023-2024	4 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	260 874 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération de la bâtonnière conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire de la bâtonnière de 4,2 % pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin);

DE FIXER le salaire de la bâtonnière à la somme de 271 831 \$ (soit 260 874 \$ x 1,042 %) (arrondi) pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin);

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération de la bâtonnière telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

4.2 RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire des vice-présidents (en plus de leur droit aux jetons de présence) a été fixé à 25 000 \$ suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.2 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire des vice-présidents dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019- 2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	25 425 \$
2020- 2021	0 %	situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2021- 2022	0 %	situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2022- 2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	26 620 \$

2023-2024	4 %	situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	27 685 \$
-----------	-----	--	-----------

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération des vice-présidents conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire des vice-présidents de 4,2 %;

DE FIXER le salaire des vice-présidents à 28 848 \$ (soit 27 685 \$ x 1,042) (arrondi) pour l'exercice 2024- 2025 (juillet à juin);

D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus;

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des vice-présidents telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

4.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCEPTION DE LA BÂTONNIÈRE)

Inf : M^e Ouimet présente la rémunération des administrateurs élus. Antérieurement, on prévoyait une augmentation de la rémunération des administrateurs élus identique à celle des cotisations.

Or, en raison de la hausse anticipée de la cotisation pour l'exercice 2025-2026, cette règle n'est pas raisonnable dans les circonstances.

On recommande donc une augmentation basée sur l'IPC du Grand Montréal, soit 4,2 %, pour les jetons de présence à l'instar de ce qui est prévu pour la rémunération de la bâtonnière et des vice-présidents.

Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT les augmentations accordées dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)
2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid- 19
2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid- 19
2022-2023	0 %	Aucune augmentation nécessaire considérant les comparables
2023-2024	5.8 %	hausse applicable à la cotisation annuelle

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 24-25 (juillet à juin), considérant la situation financière et économique actuelle, il convient de s'interroger sur la règle de fixation selon la hausse de la cotisation, puisque celle-ci est élevée pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024);

CONSIDÉRANT le fait que l'augmentation des jetons est applicable à partir du mois de juillet de l'année en cours alors qu'elle est établie selon le pourcentage d'augmentation d'une cotisation qui sera fixée par le CA en janvier ou février de l'année suivante, à la suite de la consultation des membres en AGAM et applicable en avril de l'année suivante, incluant les revenus y afférant;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

D'ADOPTER la règle de fixation de la cotisation suivante à partir de cette année : appliquer le taux d'IPC du grand Montréal pour les 12 derniers mois (avril-mars), à moins de circonstances qui justifieraient d'y déroger (situation financière, inflation, etc.);

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence de 4,2 %, reflétée comme suit pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin) :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
Séance régulière (sont également considérées comme des séances régulières, les lacs à l'épaule et les séances de planification stratégique)	842 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	56 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 156 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 \$ par séance et Maximum de 898 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

Audition	449 \$ par audition Maximum de 898 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections		
Séance régulière (1 ½ journée)	898 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	449 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 156 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 \$ par séance et maximum de 449 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
<i>En cas d'erreur d'écriture dans l'un des tableaux, le montant de l'année précédente indexé au pourcentage prévu à la présente résolution prévaut.</i>		

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 18 juin 2024 d'approuver pour l'exercice 2024-2025, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre